

# CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA FAO POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

**Trente-cinquième session**

**1-4 septembre 2020<sup>1</sup>**

**Planification et programmation de la FAO par pays dans le cadre du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement**

*Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:*

Secrétariat de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique

APRC@fao.org

---

<sup>1</sup> La session devait initialement avoir lieu à Thimphou (Bhoutan), du 17 au 20 février 2020.

## Historique

1. En septembre 2015, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et ses 17 objectifs de développement durable (ODD), avec comme objectifs prioritaires d'éliminer la pauvreté et la faim et de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte. Le 31 mai 2018, l'Assemblée générale s'est félicitée des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement redynamisés, stratégiques, souples, axés sur les résultats et pragmatiques, par la suite rebaptisés plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, qui sont les principaux instruments permettant au système des Nations Unies de planifier et de mener dans chaque pays des activités de développement à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup>.

### **Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable**

2. Le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (plan-cadre de coopération) est l'instrument qui permet de définir la contribution et l'engagement du système des Nations Unies à l'appui des efforts consentis par les pays afin d'atteindre les cibles économiques, sociales et environnementales inscrites dans le Programme 2030.

3. Le plan-cadre de coopération est d'abord et avant tout un accord de partenariat avec un gouvernement et constitue un engagement envers la population d'un pays, en particulier les personnes les plus marginalisées et les plus vulnérables. Il est aussi le principal outil de responsabilisation entre l'équipe de pays des Nations Unies et le gouvernement hôte, ainsi qu'entre les membres de l'équipe de pays, qui doivent tous répondre collectivement des résultats obtenus.

4. Le plan-cadre de coopération représente l'offre collective proposée par le système des Nations Unies pour le développement afin d'aider les pays à traiter leurs priorités en ce qui concerne les ODD clés et à remédier aux lacunes constatées à cet égard. Il commence et s'achève par une analyse de la situation du pays en matière de développement et des priorités relatives aux ODD, compte tenu notamment du fait qu'il ne faut laisser personne de côté.

5. Le plan-cadre de coopération met en évidence certaines cibles des ODD dans chaque pays et fait office de cadre de résultats, sur la base duquel les entités participantes du système des Nations Unies devront rendre compte, collectivement et individuellement. Il s'ensuit que les programmes de pays propres à chaque entité, par exemple les cadres de programmation par pays (CPP) de la FAO, doivent être établis à partir du plan-cadre de coopération, et non l'inverse.

6. La FAO a participé activement à tous les aspects du processus d'élaboration des nouvelles directives relatives au plan-cadre de coopération et des éléments connexes. À l'heure actuelle, l'Organisation ne ménage pas ses efforts pour aider les pays qui ont entrepris l'analyse commune de pays, sur laquelle repose le plan-cadre de coopération, et l'élaboration complète de celui-ci, pour faire en sorte qu'elle apporte en temps voulu une contribution stratégique dans le cadre de l'offre collective proposée par le système des Nations Unies, au profit d'évolutions profondes et structurelles dans les pays.

### **Cadre de programmation par pays**

7. Le Cadre de programmation par pays (CPP) est l'instrument de planification et de programmation de la FAO qui, au niveau des pays, sert à définir les priorités stratégiques et la programmation globale de l'Organisation sur le moyen terme. La FAO a révisé en profondeur les directives relatives à son CPP pour faire en sorte que ses activités de planification et de programmation au niveau des pays soient directement inspirées du plan-cadre de coopération, conformément aux

---

<sup>2</sup> Résolution A/Res/72/279. Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

directives y afférentes. Le CPP est maintenant étroitement lié à l'analyse commune de pays et au plan-cadre de coopération, ce qui signifie que c'est au cours du processus d'analyse que la FAO peut trouver le point d'entrée le plus stratégique et le plus important. L'Organisation est consciente de l'importance stratégique de l'analyse commune de pays, qui représente une excellente occasion de collaborer avec le système des Nations Unies aux fins de la définition de son rôle et de ses activités au niveau des pays.

8. De plus, étant donné que l'analyse commune de pays constitue l'offre proposée par le système des Nations Unies au pays hôte et que le plan-cadre de coopération convenu représente l'engagement au titre duquel les entités du système des Nations Unies pour le développement seront tenues collectivement et individuellement responsables, il est essentiel de prendre soin de consulter, au cours du processus et du cycle du plan-cadre de coopération, le gouvernement, d'autres parties prenantes importantes et les partenaires de développement au sujet du CPP de la FAO. Ainsi veillera-t-on à ce que l'approche du système des Nations Unies soit cohérente et à ce que l'action collective du système des Nations Unies pour le développement favorise la prise en main par les pays et permette de traiter les priorités et les lacunes liées aux ODD au niveau national. Il est par conséquent très important que les ministères compétents dans les domaines d'activité de la FAO fassent dès le début partie intégrante du processus de consultation lié au plan-cadre de coopération.

9. Le CPP reste le document de planification et de programmation de la FAO au niveau des pays, mais il doit reposer et être aligné, comme il convient, sur le processus et sur le cycle du plan-cadre de coopération. Par conséquent, il importe que les représentants de la FAO veillent à ce que les contributions de la FAO à la concrétisation du Programme 2030 et des ODD au niveau des pays soient prises en compte dans le plan-cadre de coopération. Des formations internes consacrées au plan-cadre de coopération et au nouveau CPP de la FAO sont mises en place à l'intention des bureaux régionaux et des bureaux de pays de l'Organisation.